

**ARRETE n° 2024-08 du 29 mars 2024**

**Objet : Arrêté municipal modificatif pour travaux dans la rue Roquelongue**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

**Vu** la demande en date du 20/03/2024 par laquelle; l'entreprise Sévigné travaux publics, BP 6 – La Borie Séche-12520 AGUESSAC CEDEX, souhaite un arrêté de circulation pour la réalisation de la voirie rue Roquelongue.

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

**Vu** l'état des lieux et la limite de fait ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Travaux**

**Du 8 au 30 Avril 2024,** pour permettre la réalisation des travaux modificatifs et de la réfection de voirie sur l'ensemble de la rue Roquelongue

**Elle est modifiée de la façon suivante :**

- **Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.**
- **La vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 30 km/h.**
- **La circulation des véhicules pourra être :**  
**Alternée par piquet K10 (en journée) ou par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.**
- **Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.**

### **ARTICLE 2 : Signalisation**

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise Sévigné travaux publics, BP 6 – La Borie Séche-12520 AGUESSAC CEDEX

### **ARTICLE 3 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

---

**ARRETE n° 2024-08 du 29 mars 2024**

---

**ARTICLE 4 : Transmission**

La Secrétaire Générale de Mairie,  
Le Directeur Général des Services Départementaux,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
L'entreprise Sévigné (destinataire)  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

**ARTICLE 6 - Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 29 mars 2024

**Le Maire, Didier CADAUX**

